



FERME URBAINE GRANDALPE

APPEL A CANDIDATURES

EXPLOITATION AGRICOLE D'UNE PARCELLE DE LA VILLE DE GRENOBLE

**dans le cadre du projet de renouvellement urbain des
Villeneuves et de l'appel à projet « Quartiers Fertiles »**

avenue d'Innsbruck – Grenoble, Isère (38)

CAHIER DES CHARGES



Date limite de candidature : 20 avril 2023

VILLE DE GRENOBLE, GRENOBLE-ALPES METROPOLE

SOMMAIRE

- 1. Contexte 2**

- 2. Site de production 3**
 - 2.1. Contexte global du site 3
 - 2.2. Foncier disponible 4
 - 2.3. Usages passés et actuels 5
 - 2.4. Données sur les sols..... 5
 - 2.5. Données sur la biodiversité 6
 - 2.6. Données sur la qualité des eaux souterraines 6
 - 2.7. Équipements prévus 7

- 3. Gouvernance du projet 8**

- 4. Objectifs de la ferme urbaine 9**

- 5. Conditions de mise à disposition et de résiliation 10**

- 6. Modalités de l'appel à candidatures..... 11**
 - 6.1. Profil du candidat recherché 11
 - 6.2. Contenu du dossier de candidature 11
 - 6.3. Appel à candidatures et sélection 12

1. Contexte

Depuis 2018, **la Ville de Grenoble a installé deux fermes urbaines**, couplant des activités de production maraîchère et de démonstration en site urbain : Les Jardins Détaillés, une ferme en maraîchage biologique, sur une parcelle attenante au Centre Horticole communal situé à Saint-Martin d'Hères, ainsi que Mille Pousses, une ferme employant des personnes en insertion professionnelle pour produire des micro-pousses dans le parc Lesdiguières à Grenoble, après une période d'incubation au Centre Horticole.

En 2020, Grenoble-Alpes Métropole (GAM) et la ville de Grenoble ont accompagné l'Association Collectif Autonomie Alimentaire de Grenoble et ses environs (CAA) dans sa réponse à l'**appel à projet Quartiers Fertiles** de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). GAM, ainsi que les villes de Grenoble, Echirolles et Eybens, en tant que pilotes du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) des Villeneuves, ont soutenu cette candidature pour installer une ferme urbaine au cœur du projet GrandAlpe (avenue d'Innsbruck), faisant le lien avec les habitants des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) des Villeneuves de Grenoble (Villeneuve-Village Olympique) et d'Echirolles (Essarts-Surieux).

Dans leur courrier de soutien, les collectivités ont souligné l'importance de l'agriculture urbaine pour le développement « de la production agricole au cœur des villes et des quartiers pour contribuer à la santé environnementale, l'économie et l'emploi local, le renforcement du lien social et la prise de conscience par les habitant-es des enjeux autour de leur autonomie alimentaire ». L'activité de production de cette ferme urbaine a vocation à être créatrice d'emploi, génératrice de participation habitante et complémentaire des initiatives existantes sur le projet de renouvellement urbain Villeneuve (jardins partagés, insertion, etc.).

Initialement porté par le CAA puis la Société SARL SCOP Pistyles, le projet de « ferme urbaine GrandAlpe » cherche aujourd'hui un **nouveau porteur**. Ce projet de création de ferme urbaine, lauréat de l'appel à projet de l'ANRU Quartiers fertiles, est soutenu par **Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Grenoble** dans le cadre de leur compétence Politique de la Ville et de leur politique agricole et alimentaire qui vise, entre autre, à promouvoir une alimentation « saine et sûre » issue d'une production durable et locale.

Avec cette nouvelle possibilité d'installation, la Ville et la Métropole poursuivent la dynamique engagée sur leurs territoires, en exploitant ce site à fort potentiel agronomique et actuellement disponible pour accueillir à terme une activité de production agricole. Il est à noter que la Ville souhaite que ce **réservoir foncier rare** soit fléché durablement vers l'agriculture urbaine, car il présente de nombreux avantages pour l'activité visée :

- Présence d'une surface de pleine terre de plus de 8 000 m² d'un seul tenant ;
- absence de réseaux enterrés ;
- profondeur et constitution du sol (plus d'1,6 m de sol limono-argileux) ;
- absence de pollution dans les sols (diagnostic environnemental, Artelia, déc 2020);
- ensoleillement permanent du fait de son exposition plein sud et de l'absence d'arbres en cœur de parcelle.

Les surfaces de pleine terre étant devenues très rares à Grenoble, l'activité agricole productive qui se déploiera sur ce terrain devra prêter une attention particulière au soin du sol et à son insertion paysagère. Si le maraîchage est le choix privilégié par les collectivités, la ville de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole n'excluent toutefois pas d'autres formes d'agriculture, dans la mesure où le système remplit les objectifs fixés – notamment par l'ANRU (voir le point 4).

2. Site de production

2.1. Contexte global du site

Le projet de ferme urbaine s'intègre dans le projet de Renouveau Urbain des Villeneuves et se situe sur le périmètre du projet de GrandAlpe, porté par Grenoble-Alpes Métropole, les communes de Grenoble, d'Échirolles et d'Eybens. Ces quatre collectivités ont l'ambition de redonner à ce territoire périphérique de plus de 400 hectares (figure 1) une nouvelle centralité entre les deux Villeneuves en mettant en application le concept de ville-parc, visant à mettre en valeur et connecter les vastes parcs (Jean Verlhac, la Butte, Maurice Thorez), mais également développer de nouveaux usages – dont l'agriculture urbaine fait partie intégrante.

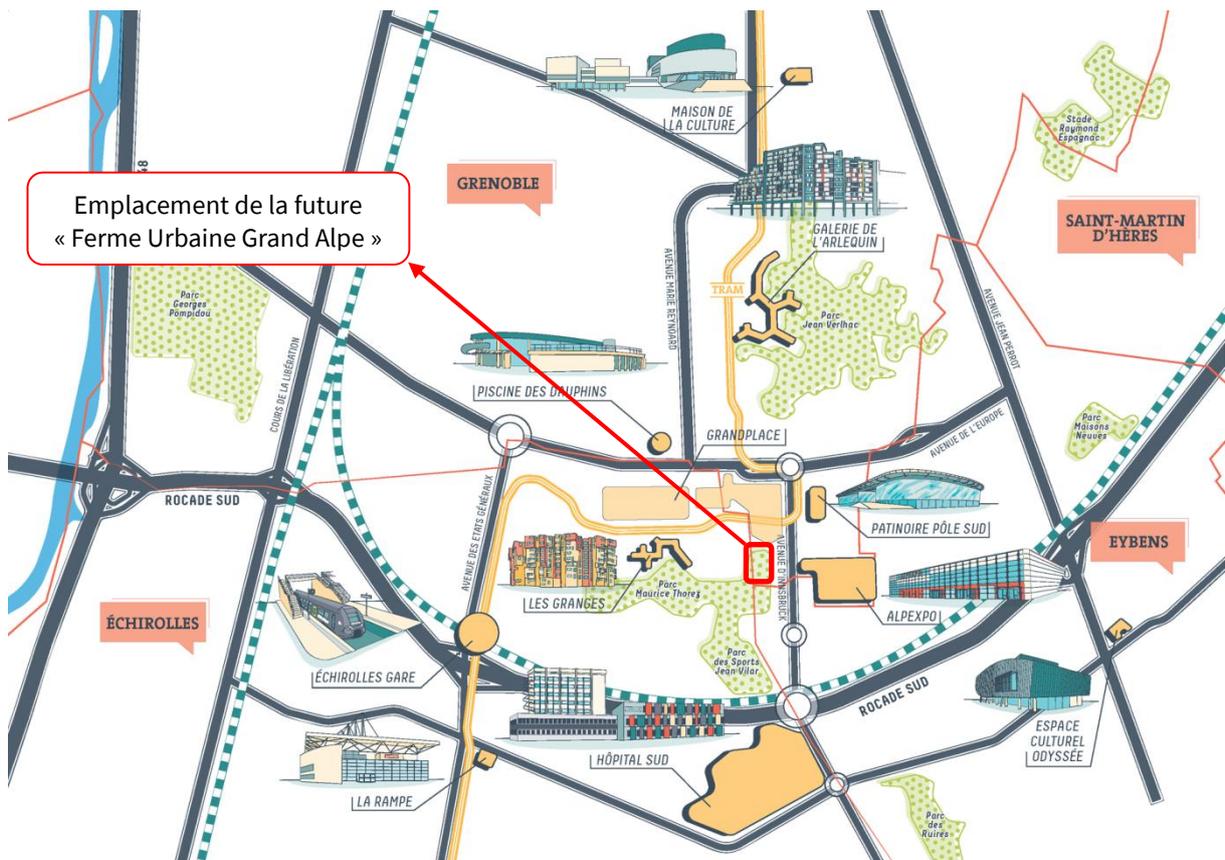


Figure 1. Territoire de GRANDALPE. Source : Grenoble-Alpes Métropole.

L'aménagement de la ferme urbaine représente donc un enjeu de plus-value paysagère pour l'avenue d'Innsbruck, car sa localisation est à considérer comme l'intérieur d'un centre urbain en devenir. Des opérations d'aménagement sont à prévoir dans les années à venir sur ce secteur stratégique qui constitue la porte d'entrée au centre de congrès Alpexpo et au centre commercial Grand Place. Les vastes parkings adjacents au terrain de la ferme urbaine sont un foncier stratégique pour ce développement urbain et la création d'espaces publics qualitatifs permettant de relier Alpexpo au parc des Granges. Dans l'immédiat, la ferme urbaine sera la première intervention sur ces sites et constituera une interface entre le parc des Granges et les parkings d'Innsbruck. En ce sens, le projet devra être conçu de sorte à préserver les transparences vers le parc des Granges, notamment avec la pose d'une clôture esthétique et végétalisée.

2.2. Foncier disponible

La parcelle de 1,07 hectare vouée à accueillir un projet agricole professionnel se situe le long de l'avenue d'Innsbruck, à l'Ouest d'Alpexpo et au Sud du centre commercial Grand Place (figure 2). Ce site profite de la proximité immédiate avec un large panel de consommateurs et de visiteurs potentiels tout en bénéficiant d'un cadre naturel préservé : surface conséquente de pleine terre d'un seul tenant (8 728 m²), présence de grands arbres et de haies, faiblesse des ombres portées, vue dégagée sur les massifs environnants. Le classement actuel de la parcelle au PLUi en zone Uz1 autorise les activités agricoles.

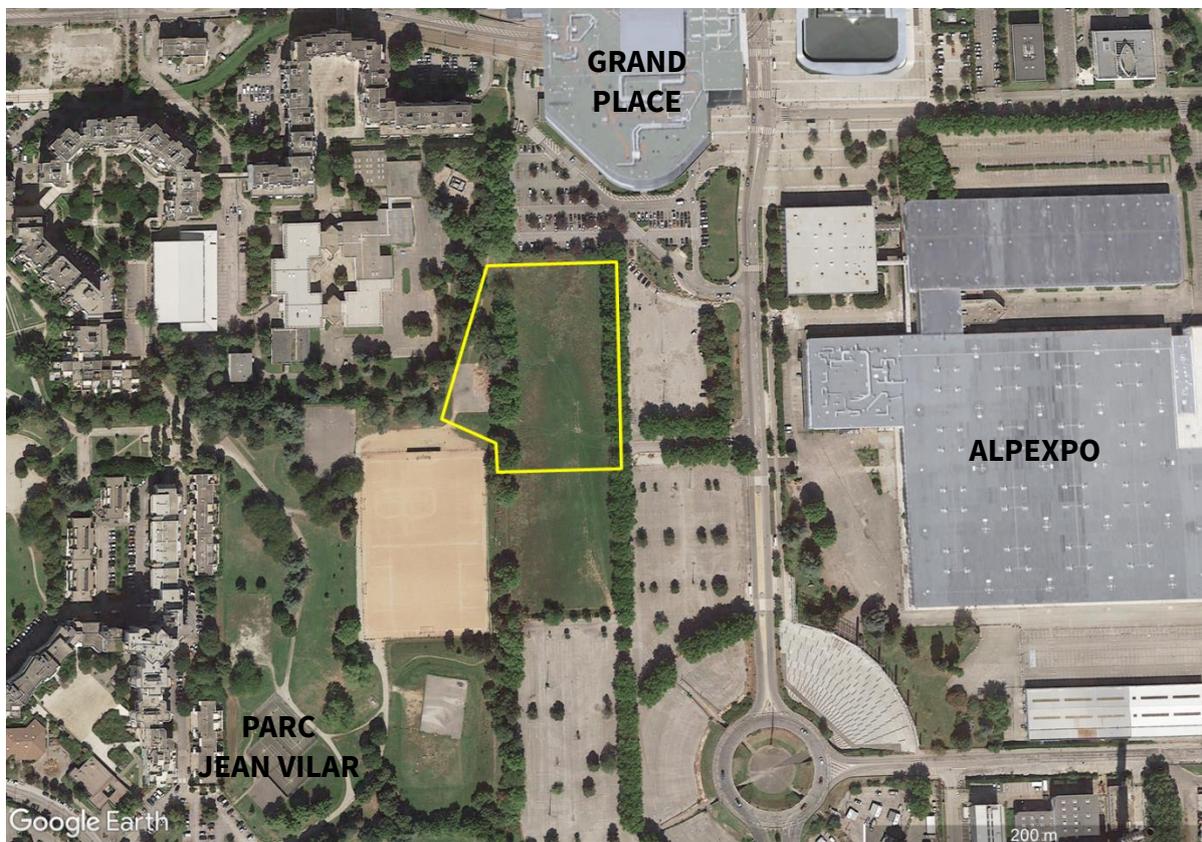
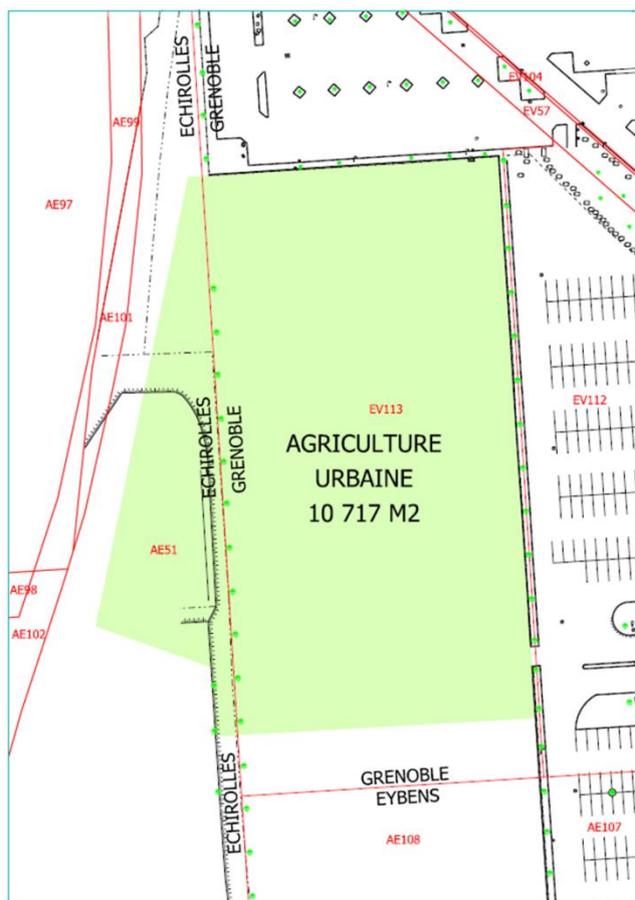


Figure 2. Localisation approximative du terrain dédié à la future ferme urbaine avenue d'Innsbruck à Grenoble.
Source : Google Earth, 2022



La Ville de Grenoble est propriétaire de l'intégralité du terrain (1,07 ha), ce dernier étant réparti de la manière suivante sur les communes de **Grenoble** et d'**Echirolles** (figure 3) :

- EV113 : 8 728 m² de pleine terre sur Grenoble, avec des lignées d'arbres ;
- AE51 : 1 989 m² sur Echirolles, avec présence d'arbres et d'une plateforme enrobée.

Figure 3. Délimitation parcellaire du foncier dédié à l'installation d'un projet agricole professionnel sur les communes de Grenoble et d'Echirolles.

2.3. Usages passés et actuels

Anciennement rattaché au Parc des Sports Jean Vilar, le site proposé dans le cadre de cet appel à candidatures a servi de terrain de sport (football, rugby) jusque dans les années 2000. Actuellement, dans son usage, le site n'est pas utilisé à l'exception du cheminement piéton présent à l'extrémité Ouest du terrain.

2.4. Données sur les sols

Le sol présente un bon potentiel agronomique (1,6 m d'épaisseur de sol limoneux argileux). De plus, une analyse des pollutions potentielles a été réalisée. Les investigations de terrain commandées par Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Grenoble en novembre 2020 à un bureau d'études ont consisté en la réalisation de 8 sondages de sol à 2 mètres de profondeur et au prélèvement et à l'analyse de 18 échantillons de sols au droit du site pressenti pour le projet de ferme urbaine GrandAlpe. Le bilan de la qualité chimique des sols met en évidence l'absence d'impact dans les sols pour les paramètres analysés :

- 8 métaux lourds et métalloïdes : Arsenic, Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc ;
- Hydrocarbures totaux (HCT) C10-C40 ;
- 7 principaux Polychlorobiphényle (PCB) : 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180 ;

- 3 Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) : Fluoranthène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(a)pyrène ;
- Composés aromatiques volatils BTEX : Benzène - Toluène - Ethylbenzène - Xylènes ;
- 7 Dioxines et 10 Furanes les plus toxiques
- Composés Organo Halogénés Volatils COHV (solvants chlorés) ;

L'absence de pollution rend les sols compatibles avec la production de cultures alimentaires et la mise en place de constructions modulaires. Le diagnostic complet de la qualité physico-chimique des sols est disponible sur demande.

2.5. Données sur la biodiversité

Un état initial de l'environnement a été réalisé à l'échelle du projet urbain « GrandAlpe » en 2020. Les conclusions de ce rapport pourront être transmises aux candidats s'ils souhaitent davantage de précision.

Côté végétation, le terrain est principalement constitué d'espèces rudérales herbacées, remplaçant progressivement le gazon autrefois planté pour la pratique du sport. Aucune espèce invasive n'a été identifiée sur site au moment du diagnostic. Les alignements d'arbres, notamment celui au Nord-Ouest du terrain, abritent quant à eux plusieurs espèces d'oiseau à fort enjeu : le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe ainsi que le Serin cini. Des oiseaux plus communs y trouvent également refuge, comme la Pie bavarde ou le Moineau domestique. En effet, le diamètre important de ces arbres et la présence de lierre, de fissures ou encore de cavités sur leur tronc constituent autant de gîtes potentiels pour la faune (en particulier pour les pics et les chiroptères).

Globalement, la zone commerciale de Grand Place et celle d'Alpexpo représentent une barrière minérale entravant les déplacements de la faune au sein de l'aire d'étude. Ce dysfonctionnement écologique est également marqué par l'absence d'eau sur le secteur – du fait de la canalisation historique du ruisseau du Verderet passant à l'Est d'Alpexpo. Les enjeux de préservation et de renfort de la biodiversité, en lien avec la création de corridors écologiques, sont donc forts sur ce terrain. La création de mares artificielles et la plantation de haies biodiverses sont des éléments qui permettraient d'améliorer la Trame verte et bleue sur cette partie sud du territoire grenoblois, particulièrement morcelée.

2.6. Données sur la qualité des eaux souterraines

La connaissance de la qualité de l'eau de la nappe reste à investiguer. La réalisation d'un piézomètre test est prévue pour 2023 par la ville de Grenoble, afin de s'assurer de la qualité des eaux de la nappe en vue d'un usage agricole. Ce forage sera dimensionné de manière à pouvoir être réutilisé afin d'irriguer les cultures si la qualité de l'eau s'avérait suffisante.

2.7. Équipements prévus

En l'état actuel, le site ne bénéficie pas encore d'un accès aménagé. L'aménagement d'un accès véhicule au Nord du terrain, par le parking, est étudié.

La Métropole s'engage à réaliser les travaux de raccordement aux réseaux d'électricité et d'eau potable jusqu'à la bordure de la parcelle mise à disposition par la Ville, dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue pour ce projet.

La ville de Grenoble s'engage à financer une partie des investissements relatifs à l'aménagement de la parcelle mise à disposition (cheminements, terrassement du terrain, réseaux d'eau et fourreaux pour l'électricité, clôture) dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue pour ce projet.

Les besoins spécifiques d'adduction d'eau et de terrassement non prévus par les collectivités, ainsi que l'outil de production du candidat (système d'irrigation, de lavage et d'électricité, serres, bâtiments démontables, assainissement, etc.) incombent au porteur de projet. Il est à noter que des équipements modulaires (constructions sans emprise au sol) seront requis, à charge du porteur de projet.

Ce projet étant lauréat de l'Appel à Projet Quartiers Fertiles, l'ANRU subventionne à hauteur de 50% les dépenses engagées par les parties prenantes ayant contractualisé avec elle, en budget d'investissement mais aussi de fonctionnement. Cette aide financière pourra également servir à financer un appui technique pour la mise en œuvre du projet (par exemple par le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage).

Grenoble-Alpes Métropole s'engage à accompagner le candidat sélectionné dans sa réalisation de demandes de financements auprès de l'ANRU.

3. Gouvernance du projet

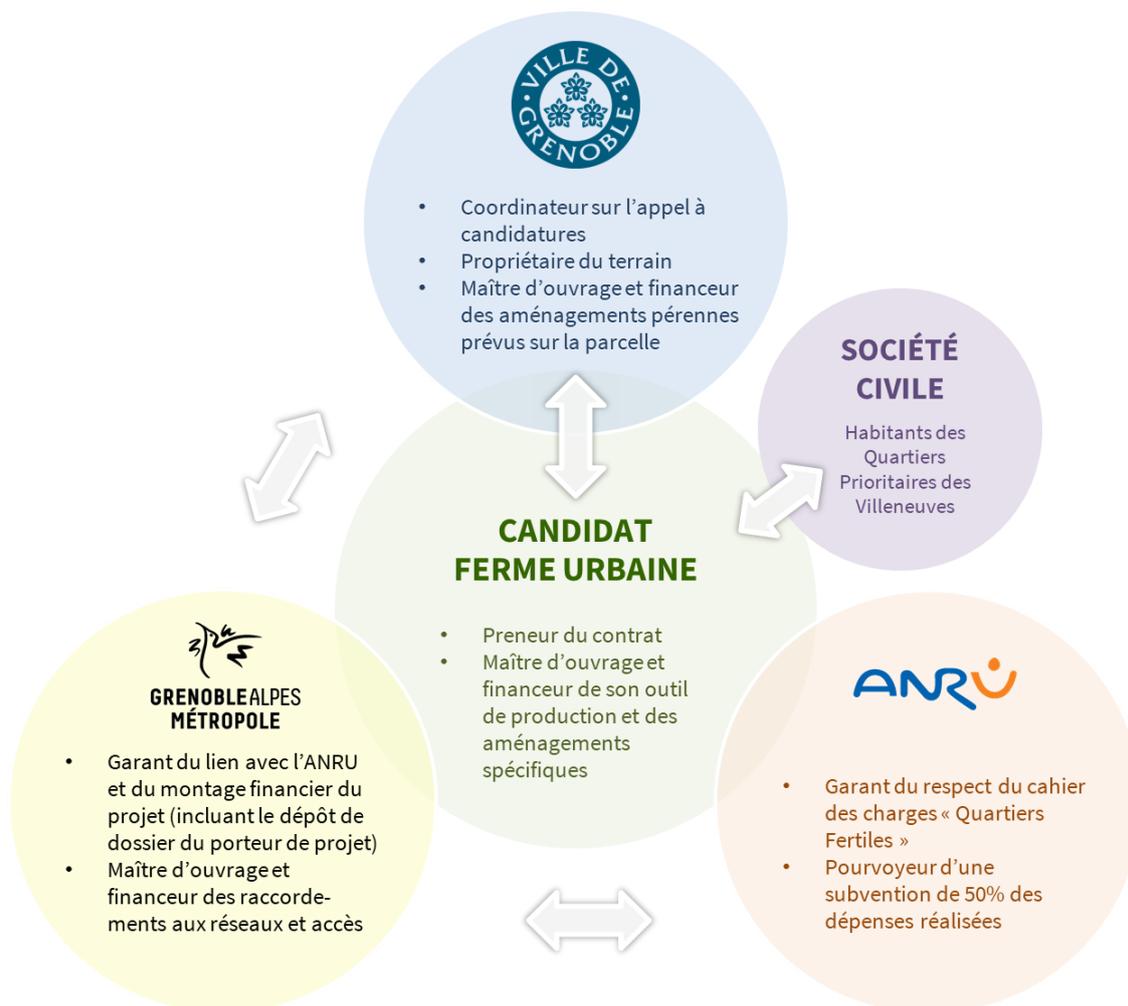


Figure 4. Schéma de la gouvernance du projet de Ferme urbaine GrandAlpe

Le projet de ferme urbaine GrandAlpe fait partie d'un projet global de territoire impliquant un nombre important d'acteurs imbriqués (figure 4). Les institutions porteuses de ce projet se composent de trois ensembles : les collectivités (Ville et Métropole), les institutions de l'Etat (Direction départementale des territoires, Préfecture, ANRU) ainsi que la société civile (notamment les habitants, le monde associatif et les collectifs de citoyens locaux des Quartiers Prioritaires des Villeneuves).

En intégrant ce groupement d'acteurs au travers de ce projet de ferme urbaine, le porteur de projet doit avoir conscience d'entrer dans un cadre partenarial auquel il devra dédier de son temps. A ce titre, celui-ci s'engage à participer aux instances de travail collectif ainsi qu'à établir un suivi régulier de ses activités et d'en rendre compte aux institutions partenaires et financeurs. En contrepartie, les collectivités s'accordent pour accompagner le porteur dans la mise en œuvre de son projet afin d'en assurer au maximum la bonne réussite dans une logique de développement local et de renouvellement urbain.

4. Objectifs de la ferme urbaine

Dans le cadre des stratégies alimentaire et agricole et de renouvellement urbain de la ville de Grenoble et de Grenoble-Alpes Métropole, les objectifs retenus et attendus obligatoirement pour la ferme urbaine sont les suivants :

- Une production agricole basée sur une **diversité de cultures à vocation nourricière**, avec des pratiques **respectueuses de l'environnement**. D'autres ateliers complémentaires sont possibles, y compris du petit élevage, à l'exclusion de tout abattage (pas de production de viande) ;
- Un **modèle agricole productif** pour valoriser le potentiel agronomique de la parcelle et faire vivre les porteurs de projet ;
- Un **lien étroit aux Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) des Villeneuves** de Grenoble (Villeneuve-Village Olympique) et d'Echirolles (Essarts-Surieux), à leurs habitants et aux collectifs citoyens de ces secteurs ;
- Des **débouchés de vente locaux** (vente à la ferme, en AMAP, sur les marchés, etc.), prioritairement sur les sites des Villeneuves ;
- Une insertion soignée des aménagements prévus (bâtiments, tunnels) dans le **paysage** environnant.

Cette ferme urbaine étant lauréate des **Quartiers Fertiles de l'ANRU**, le candidat devra veiller à répondre aux objectifs de cet appel à projets, notamment celui de faire le **lien avec les habitants des quartiers prioritaires**. Le cahier des charges Quartiers Fertiles de l'ANRU décrivant les attendus précis à ce sujet est annexé au présent appel à candidatures.

Le candidat bénéficie de la liberté d'être force de propositions pour la mise en œuvre de cette partie essentielle du projet. La soumission d'un projet intégrant un volet sur l'**accès à l'alimentation durable pour tou.te.s** serait un plus. En effet, la meilleure nutrition des populations habitant dans les QPV est un défi pour lequel les collectivités souhaitent s'engager. Les propositions du candidat en ce sens devront s'inscrire dans le contexte local, en complémentarité avec les initiatives existantes (épicerie ambulante « Episol », vente de paniers par le groupement d'achat « Au local »...). Des acteurs se sont déjà mobilisés en partenariat avec les précédents porteurs de projets. Ils restent des forces mobilisables. Les équipes des collectivités territoriales en charge du projet de rénovation urbaine des Villeneuves pourront faciliter cette nécessaire mise en lien avec le réseau associatif local. Aussi, l'activation du fonds gouvernemental pour une aide alimentaire durable pourrait être un levier financier à envisager lorsqu'il sera déployé.

L'insertion professionnelle d'habitants des QPV est également un volet possible du lien à créer entre le projet de ferme et les quartiers. La Métropole dispose de ressources mobilisables en la matière si le candidat est intéressé par ce dispositif, notamment via le dispositif 1% insertion qui permet le repérage de candidats.

Globalement, la propension du candidat à créer des dynamiques éducatives et une mobilisation des habitants sur les thématiques de la production et de la consommation alimentaire, de la nature en ville, ainsi que de l'écologie en général, est requise.

5. Conditions de mise à disposition et de résiliation

Le présent appel à candidatures consiste à mettre à disposition un terrain viabilisé au porteur de projet. L'autorisation d'occupation fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public qui sera validée par le Conseil municipal de la ville de Grenoble permettant au commodataire de jouir de ce terrain à usage de production agricole. Cette convention sera délivrée pour une durée de 9 ans. A défaut de congé donné par la ville de Grenoble 6 mois avant le terme de la convention, celui-ci sera renouvelé par tacite reconduction, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Le candidat retenu s'acquittera auprès de la ville de Grenoble d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public, à savoir 187,80 € HT/ha pour 2023. Bien que le terrain soit viabilisé, la ville de Grenoble fait le choix d'appliquer le montant correspondant au fermage pour un terrain agricole nu. Ce montant, déterminé sur la base de l'indice départemental en vigueur au 1^{er} octobre 2022, sera réactualisé annuellement.

Le preneur s'engage à respecter les règles d'urbanisme en vigueur, le code de l'environnement et les arrêtés locaux. Il s'engage également à maintenir l'ensemble de son équipement en bon état d'entretien, de propreté et de sécurité. Aucune publicité ni affichage ne sera autorisé sur les lieux faisant objet de la convention (en dehors des informations liées à la ferme urbaine).

Le preneur assumera seul le coût des fluides et abonnements liés à son activité. Il assumera également l'ensemble des coûts de pose des installations et de dépose des installations en fin de convention, faute de quoi ces dernières deviendraient la propriété de la Ville. La remise en état du terrain après démontage des installations sera à sa charge. En cas de vol ou de dégradation, la remise en état sera également de son ressort.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville, sans préavis ni indemnité :

- ✓ En cas de non-respect par le preneur de l'une quelconque des clauses de l'acte qui sera conclu, après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse dans un délai de deux mois ;
- ✓ en cas de dissolution de la forme juridique prise par le preneur (association, société, etc.) ou de liquidation judiciaire des biens de celle-ci, dès le prononcé du jugement par le tribunal compétent.

La convention pourra par ailleurs être résiliée par la Ville de Grenoble à tout moment pour tous motifs d'intérêt général.

6. Modalités de l'appel à candidatures

L'appel à candidature est ouvert du 07 mars 2023 au 20 **avril 2023**. Toute candidature reçue passé ce délai sera considérée comme irrecevable.

Des visites collectives du site sont prévues courant mars 2023. Inscription auprès de : Fanny Reymond, fanny.reymond@grenoble.fr

6.1. Profil du candidat recherché

Expérience pratique souhaitée d'au moins une saison en maraîchage biologique (salariat, stage, etc.) ; une formation agricole de niveau IV (bac pro, BPREA) au moins serait un plus.

Le candidat ou structure candidate devra également avoir une connaissance développée de la lutte biologique, des auxiliaires, des stimulateurs de défenses naturelles, etc.,

Le projet devra être mûri et le ou la candidat(e) devra avoir analysé ses capacités financières. L'apport financier sera analysé au regard du plan d'installation et de développement.

Le candidat ou structure candidate devra être intéressé par le partage de son savoir-faire, dans une démarche pédagogique et d'ouverture régulière au public, ainsi que par la construction d'un dialogue avec les acteurs du territoire, publics, privés et citoyens.

6.2. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être construit selon un modèle de type « Plan d'Affaire ». Il comportera entre autre les éléments suivants :

- **En ce qui concerne le candidat ou structure candidate (projet individuel ou d'associés) :**
 - Les noms, prénoms du ou des candidat(s) ou l'identité juridique de la structure candidate le cas échéant (association, coopérative...)
 - Les coordonnées : téléphone, adresse électronique et postale
 - Les qualifications du ou des candidat(s) ou des membres de la structure candidate : diplômes et expériences (CV détaillé)
 - Un courrier de motivation pour ce projet
 - Si concerné : le bilan comptable de la structure candidate

- **En ce qui concerne le projet :**

- Une présentation du projet proposé :
 - approche globale du système d'exploitation, contenant les ateliers de production, les choix des débouchés, les techniques de culture mises en place ;
 - activités annexes, par exemple des ateliers pédagogiques (préciser la priorisation dans leur mise en place et les évolutions sur les emplois générés), etc.,
- Une description de la méthode, des outils et de la temporalité de l'intégration dans le quartier et du lien fait avec les habitants des quartiers prioritaires riverains au projet de ferme urbaine.
- Un projet de développement économique et un premier plan de financement (liste des investissements prévus pour mettre en œuvre le projet et manière de les financer, coûts de fonctionnement),
- Une estimation des besoins en eau et en puissance électrique.

6.3. Appel à candidatures et sélection

Un comité de sélection, composé de techniciens et d'élus de la ville de Grenoble et de Grenoble-Alpes Métropole, examinera les projets proposés dans le mois suivant la clôture de l'appel à candidature.

La sélection sera opérée selon les critères suivants :

- Profil du porteur,
- objectifs prioritaires et annexes,
- pratiques agricoles,
- viabilité économique et cohérence entre projet et moyens humains,
- mode d'ouverture et d'association des habitants des quartiers voisins à la ferme urbaine.

D'autres critères pourront également être pris en compte lors de l'étude des candidatures. Le comité de sélection se réserve le droit de ne pas retenir le projet s'il s'avère que la proposition ne répond pas aux objectifs attendus (voir 4.).

Les porteurs des projets présélectionnés seront reçus par le comité de sélection pour un entretien. A l'issue des entretiens, les projets seront sélectionnés. En fonction de la situation du/des porteurs du projet sélectionné, un comité de suivi accompagnera l'installation et favorisera la bonne insertion de celle-ci dans son environnement, notamment concernant le lien au quartier.

Les dossiers sont à déposer :

Soit par mail, sous format numérique, à :

fanny.reymond@grenoble.fr et christine.simoens@grenoble.fr

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans les 7 jours à compter de l'envoi, veuillez à réitérer votre démarche.

Soit par courrier, sous format papier, à :

REYMOND et SIMOENS, Service Nature en Ville

Ville de Grenoble

11 Boulevard Jean Pain CS 91066, 38 021 Grenoble Cedex 1

Il est conseillé aux candidats de transmettre leur dossier par courrier recommandé avec accusé de réception et d'en conserver une copie.

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription :

20 avril 2023 (le cachet de la poste faisant foi).

Pour plus de renseignements...

Ville de Grenoble

Fanny REYMOND ou Christine SIMOENS

Chargées de projet Agriculture urbaine

Service Nature en Ville

Direction Alimentation, nature, cadre de vie et condition animale (DANCC)

11 Bd Jean Pain CS 91066

38 021 GRENOBLE Cedex 1

04 85 59 80 97 - fanny.reymond@grenoble.fr

04 76 76 33 14 / 07 72 14 14 90 - christine.simoens@grenoble.fr

Grenoble-Alpes Métropole

Clémence AUBERT

Chargée de mission Agriculture

Service Agriculture, Forêt, Biodiversité et Montagne

Pôle Aménagement du Territoire

3 rue Malakoff

38 031 GRENOBLE Cedex

04 85 59 84 84 / 07 87 54 98 53 - clemence.aubert@grenoblealpesmetropole.fr